

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 313
Territoire de la Commune de BIDACHE, d'OREGUE, d'ARRAUTE CHARRITTE.**

2023/DGAPID/BNS/115

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Vu la demande formulée le 25/08/2023 par la société CASTILLON – 31 Avenue du Bois de la ville – 64 120 SAINT PALAIS,

Considérant que pour assurer un bon déroulement du confortement du talus, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la période du 29 août au 6 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 313** au niveau du PR 2+580 commune de BIDACHE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- **Pour le sens BIDACHE → ARRAUTE CHARRITTE :** La RD 313, puis la RD 11 puis la RD 2011 jusqu'à rejoindre la RD 246 via les territoires des communes de BIDACHE ET ARRAUTE CHARRITTE pour les véhicules se dirigeant en direction d'OREGUE,
- **Pour le sens ARRAUTE CHARRITTE → BIDACHE :** La RD 246 puis la RD 2011 puis la RD 11 jusqu'à rejoindre la RD 313 via les territoires des communes d'ARRAUTE CHARRITTE ET DE BIDACHE pour les véhicules se dirigeant en direction de BIDACHE (Bois de Mixe).

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'Article 1^{er} du présent arrêté, et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé
Seront considérées comme dessertes locales, l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - Desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - Effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société CASTILLON – 31 Avenue du Bois de la ville – 64 120 SAINT PALAIS, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BIDACHE,
- M. le Maire d'OREGUE,
- M. le Maire d'ARRAUTE CHARRITTE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »



BIDACHE
Le Maire

*M^r Collian Remy
pour M^r le Maire*

SAINT-PALAIS, le 28 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

ARRAUTE CHARRITTE, le
Le Maire

